

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1256

présenté par

M. Rebeyrotte, Mme Sarles, M. Barbier, M. Alauzet et Mme Guerel

ARTICLE 23

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« public »

insérer les mots :

« , d'un magistrat, d'un préfet, d'un sous-préfet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le périmètre de l'exclusion du bénéfice des crédits de réduction de peine. Il inclut aussi les Magistrats, les Préfets et Sous-Préfets, chacun détenteur de l'autorité publique.

Les magistrats sont particulièrement exposés notamment car ils dirigent l'enquête, poursuivent, et prononcent la condamnation ; et certains préfets ont payé de leur vie le fait de tenir leur rôle en matière de sécurité publique.

Cet amendement permettra de durcir la répression et ainsi de tenter de dissuader davantage les préjudices à leur encontre.